

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 août 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
  Madame Lise Lalonde, conseillère (arrivée à 19h40)

EST ABSENT :                       Monsieur Alain Lauzon, conseiller

EST AUSSI PRÉSENTE :           Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 6285-08-2011**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions accordées – organismes sans but lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Approbation des prévisions budgétaires révisées de l'office municipal d'habitation pour l'année 2011
  - 5.4    Amendement à la résolution 6255-07-2011 relative au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2012 pour le CTEL
  - 5.5    Mandat à Nature-Action Québec pour la réalisation du plan d'action pour le CTEL
6.     **TRÉSORERIE**
  - 6.1    Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
  - 6.2    Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
  - 6.3    Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**7. GREFFE**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Approbation du devis préparé par les services administratifs et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'achat de sable et pierre

8.2 Ratification du contrat d'achat de vêtements

8.3 Octroi du contrat pour les travaux de réparation de regards et remplacement de vannes d'aqueduc

**9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Sylvain Lalonde, et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 180, allée du 5e, lots 5-13 et 4-5 du rang VI

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par madame Françoise Legris-Lavoie, et visant la construction d'un chemin d'accès sur la rue Dufour, ptie lot 22 et lot 22-2 du rang V

9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Alain Houle et visant la construction d'un gazebo pour la propriété située au 47, rue Saint-André, pties lots 28A-1 du rang VII

9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par madame Johanne Garon et visant la rénovation sur la propriété située au 1771, rue Principale, lot 27J-12 du rang VII

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Robert Boulerice et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-37 du rang VII

9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Jacques Lirette, et visant la rénovation du bâtiment principal au 1218-1220, rue de la Pisciculture, Ptie lot 28-5 du rang VI

9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par madame Maryse Daoust, et visant la construction d'un bâtiment principal sur la rue des Pentes, lot 26-45 du rang V

9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Martin Lapierre et visant construction d'un bâtiment principal au 2090, rue Principale, ptie lot 27B-45 du rang VII

9.9 Demande de dérogation mineure déposée par madame Gisèle Roberge et visant la régularisation de la marge avant au 102, rue des Quatre-Saisons, lot 25-4 du rang V

9.10 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques-Luc Lamoureux et visant la superficie d'un garage sur le chemin du Lac-Caribou, ptie lot 14A du rang I

9.11 Demande de dérogation mineure déposée par madame Denise Bariteau et visant l'implantation d'un bâtiment principal au 346, rue du Tour-du-Lac, ptie lot 29B-23 du rang VII

9.12 Demande de dérogation mineure déposée par madame Véronique Piché et visant la construction d'un bâtiment principal sur le chemin de la Baie, ptie lot 9 et 10 du rang VII

9.13 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Kevin Côté et visant le lotissement pour la propriété située sur le chemin des Hirondelles, ptie lot 35 du rang IV

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

- 10.1 Appui à la demande d'augmentation du financement statutaire d'Abrinord et des organismes de bassins versants du Québec, ainsi qu'à la mise sur pied d'un programme de financement gouvernemental pour la mise en œuvre des actions prévues aux plans directeurs de l'eau

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption des règlements d'urbanisme numéros 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 et 199-2011

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un autopompe/citerne  
12.2 Acceptation de la démission de Yves Thériault à titre de pompier à temps partiel

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6286-08-2011**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 11 JUILLET 2011**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet et de la séance spéciale du 11 juillet 2011, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet et de la séance spéciale du 11 juillet 2011 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6287-08-2011**

**SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le versement de la subvention suivante :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Société de l'autisme des Laurentides – camp de jour	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 6288-08-2011**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6020-12-2010, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé à la baisse le budget présenté par l'office municipal d'habitation, établissant le déficit prévu à 78 936 \$ au lieu de 84 508 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité se chiffrera à 7 894 \$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2010 telles qu'approuvées par la Société d'habitation du Québec ;

**D'AJUSTER** le paiement de la contribution municipale qui s'élève à 7 894 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6289-08-2011**

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 6255-07-2011 RELATIVE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2012 POUR LE CTEL**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6255-07-2011 le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2012 pour le CTEL ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une correction à ladite résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet:

**D'AMENDER** la résolution 6255-07-2011 de sorte que le montant de la demande d'aide financière soit d'un montant de 27 708 \$ au lieu de 25 000\$.

**RÉSOLUTION 6290-08-2011**

**MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION POUR LE CTEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière déposée à la MRC dans le cadre du pacte rural 2012 a été acceptée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté consiste à élaborer un plan d'action et de mise en œuvre du développement, de l'opération et de la mise en valeur du CTEL, lequel renfermera un plan d'affaires afin de positionner le CTEL à l'échelle régionale et nationale en matière d'excellence environnementale et en développement durable dans le secteur du récréotourisme et de la villégiature durable ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Nature-Action Québec le 30 mai 2011 au montant total de 36 033 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** Nature-Action Québec accepte d'investir un montant de 8 000 \$ pour la préparation du plan d'affaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif et qu'en conséquence, les articles 935 et suivants du Code municipal relatifs à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un tel contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCORDER** à Nature-Action Québec le mandat de réaliser un plan d'action en vue de rehausser l'offre au CTEL et de positionner la Municipalité et la MRC dans les secteurs du tourisme, de la villégiature et de l'excellence en environnement et en développement durable et ce conformément à son offre de services du 30 mai 2011, pour un montant de 28 033 \$ ;

**DE FINANCER** les coûts du contrat comme suit :

- 27 708 \$ provenant du pacte rural 2012
- 325 \$ provenant du fonds général

**DE PROCÉDER** à un virement de crédits de 325 \$ du poste budgétaire 02 19001 971 au poste budgétaire 02 62901 999.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 6291-08-2011**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 239-08-2011 du 23 juin 2011 au 20 juillet 2011 totalise 657,059.19 \$ et se détaille comme suit :

Chèques :	501,853.23 \$
Transferts bancaires effectués :	66,525.61 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 juin 2011 au 20 juillet :	88,680.35 \$
<b>Total :</b>	<b>657,059.19 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 239-08-2011 comprenant : les chèques #007206 à #007207, #007608, #007727,#007742 ainsi que les chèques de #007744 à #007850 pour un montant de 501,853.23 \$, les chèques annulés no. #007585, #007636, #007743, les transferts bancaires pour un montant de 66,525.61 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 88,680.35 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 657,059.19 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6292-08-2011**

**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé

par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 30 mai au 23 juin 2011 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 6293-08-2011**  
**APPROBATION DU DEVIS PRÉPARÉ PAR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SABLE**  
**ET PIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de sable pour abrasifs et de pierre ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 7210-00-102 (TP-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6294-08-2011**  
**RATIFICATION DU CONTRAT D'ACHAT DE VÊTEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** contrat a été octroyé à Publicités Nordec pour l'achat des vêtements fournis aux employés du service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est comptabilisée sur deux années budgétaires, soit 2011 et 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RATIFIER** le contrat d'achat de vêtements à publicités Nordec et d'en imputer la dépense comme suit : 3 618.58 \$ au budget de l'année 2011 et 3 618.57 \$ au budget 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées pour la portion imputable à l'année 2011.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**Amendée le 2011-09-06** **RÉSOLUTION 6295-08-2011**

**Voir rés. # 6320-09-2011** **OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE REGARDS ET REMPLACEMENT DE VANNES D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la réalisation de travaux de réparation de regards et remplacement de vannes d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 21 juillet 2011, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL (incluant taxes)</b>
9088-9569 Québec Inc.	93 978.20 \$
Lecompte Excavation Ltée	79 541.87 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Lecompte Excavation Ltée est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Lecompte Excavation Ltée le contrat pour la réalisation de travaux de réparation de regards et remplacement de vannes d'aqueduc pour un montant de 69 8193.50 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 79 541.87 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 21 juillet 2011 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

**DE FINANCER** les coûts associés auxdits travaux comme suit : 21 600 \$ plus taxes à même le surplus accumulé affecté « aqueduc » et 48 219.50 \$ plus taxes à même le Fonds des carrières – sablières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier



L'arrivée de Madame la conseillère Lise Lalonde est constatée à 19h40.

**RÉSOLUTION 6296-08-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN LALONDE ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 180, ALLÉE DU 5E, LOTS 5-13 ET 4-5 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sylvain Lalonde en faveur de la propriété située au 180, Allée du 5e, lots 5-13 et 4-5 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-109, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent une coupe d'assainissement où les arbres morts, malades et nuisibles ont été abattus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les arbres ont été inspectés et identifiés par l'inspecteur en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1153-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Sylvain Lalonde en faveur de la propriété située au 180, Allée du 5e, le tout selon les recommandations de l'inspecteur en environnement adjoint.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Sylvain Lalonde en faveur de la propriété située au 180, Allée du 5e, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6297-08-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME FRANÇOISE LEGRIS-LAVOIE, ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DUFOUR, PTIE LOT 22 ET LOT 22-2 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Françoise Legris-Lavoie, en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, ptie lot 22 et lot 22-2 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-112, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a été subdivisé pour permettre la construction d'une résidence sur un terrain distinct ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès actuel traverse le terrain à construire et qu'il y a lieu de le relocaliser sur la portion de terrain subdivisé à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1154-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Françoise Legris-Lavoie, en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Françoise Legris-Lavoie, en faveur de la propriété située sur la rue Dufour, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6298-08-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ALAIN HOULE, ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GAZEBO SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 47, RUE SAINT-ANDRÉ, PTIES LOTS 28A-1 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Alain Houle, en faveur de la propriété située au 47, rue Saint-André, pties lots 28A-1 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-208, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un gazebo en cours arrière pour y installer un spa ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1155-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Alain Houle, en faveur de la propriété située au 47, rue Saint-André, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Alain Houle, en faveur de la propriété située au 47, rue Saint-André, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6299-08-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME JOHANNE GARON ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1771, RUE PRINCIPALE, LOT 27J-12 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Garon en faveur de la propriété située au 1771, rue Principale, lot 27J-12 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-221, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement de la porte d'entrée pour une porte style « Georgian » de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1156-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Johanne Garon en faveur de la propriété située au 1771, rue Principale, le tout à la condition que :

- le cadrage de la porte demeure de la même couleur que le cadrage des fenêtres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Johanne Garon en faveur de la propriété située au 1771, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6300-08-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROBERT BOULERICE ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 311, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 29-B-37 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Robert Boulerice en faveur de la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, lot 29B-37 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par l'ajout d'une fondation continue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent aussi le changement de fenêtre en PVC de couleur blanche et le changement du revêtement extérieur par du CanExcel de couleur sable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1157-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Robert Boulerice en faveur de la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, le tout aux conditions suivantes :

- conserver un maximum des arbres en cour avant en priorisant les arbres vers la droite jusqu'à l'avant de la façade ;
- escalier, garde-corps et colonnes de couleur naturelle de bois ou dans les teintes de brun foncé ;
- qu'en cas de coupe des arbres en cour avant, ceux-ci soient remplacés dans la même portion de l'immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Robert Boulerice en faveur de la propriété située au 311, rue du Tour-du-Lac, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6301-08-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES LIRETTE, ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1218-1220, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIE LOT 28-5 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Lirette en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, ptie lot 28-5 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un incendie, il y a lieu de faire des rénovations sur le bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent de refaire la toiture et l'installation d'un bardeau d'asphalte de couleur « lune de miel » le changement des fenêtres pour des fenêtres en PVC de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent aussi de refaire le revêtement extérieur de l'étage avec du CanExel de couleur « Sierra » et pour les pignons de couleur « sable » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent à l'exception des éléments faisant l'objet de conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1158-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Jacques Lirette en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, le tout aux conditions suivantes :

- que le revêtement mis en place soit le même et de même couleur pour la partie étage et comble, ainsi que pour l'avant-toit ;
- que le Conseil accepte la mise en place de volet de couleur blanche à l'étage si le demandeur désire ajouter des éléments architecturaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Jacques Lirette en faveur de la propriété située au 1218-1220, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 6302-08-2011

#### DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME MARYSE DAOUST, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES PENTES, LOT 26-45 DU RANG V

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Maryse Daoust en faveur de la propriété située sur la rue des Pentes, lot 26-45 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-112, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur serait de pierre (Brun crème), de bois (Sahara) et de bardeau de cèdre Eagle Rock (Sable) et la toiture en bardeau d'asphalte (Bois flottant) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres seraient de couleur Cachemire, les portes de couleur Brun-grisé, les gouttières, fascias et soffite de couleur Sable, les volets à deux panneaux classiques de couleur Tuxedo Grey et des poutres décoratives de couleur Cachemire garnies de fer forgé noir ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la maison a été choisie pour minimiser la coupe d'arbre sur le terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1159-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Maryse Daoust en faveur de la propriété située sur la rue des Pentes, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Maryse Daoust en faveur de la propriété située sur la rue des Pentés, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6303-08-2011**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, MONSIEUR MARTIN LAPIERRE, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2090, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 27B-45 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Lapierre en faveur de la propriété située au 2090, rue Principale, ptie lot 27B-45 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal de quatre logements dont le revêtement extérieur serait de CanExel couleur Kaki, la toiture en bardeau d'asphalte de couleur Bois de grange et les fenêtres de couleur blanche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1160-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Martin Lapierre en faveur de la propriété située au 2090, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- que soit mises en place, à la place des portes-fenêtres sur la façade avant, des portes doubles ou des portes fenêtres de type harmony ou harmony + ou style équivalent ;
- que soient ajoutées deux fenêtres sur l'élévation de gauche donnant sur rue ;
- que des garde-corps ou des cèdres décoratifs soient mis en place sur la galerie du rez-de-chaussée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Martin Lapierre en faveur de la propriété située au 2090, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6304-08-2011**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME GISÈLE ROBERGE, VISANT LA RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 102, RUE DES QUATRE-SAISONS, LOT 25-4 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Gisèle Roberge en faveur de la propriété située au 102, rue des Quatre-Saisons, lot 25-4 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du solarium dans la marge avant à une distance de 6,3 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Ha-258 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 3,7 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1161-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Gisèle Roberge, visant à régulariser l'implantation du solarium dans la marge avant à une distance de 6,3 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone Ha-258 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 3,7 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Gisèle Roberge, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6305-08-2011**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES-LUC LAMOUREUX, VISANT LA SUPERFICIE D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CARIBOU, PTIE LOT 14A DU RANG I**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques-Luc Lamoureux en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caribou, partie lot 14A du rang I ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 72,8 m<sup>2</sup> alors que l'article 78 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'un garage à 65 m<sup>2</sup> mètres. La dérogation ainsi créée serait de 7,8 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1162-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques-Luc Lamoureux, visant à permettre la construction d'un garage d'une superficie de 72,8 m<sup>2</sup> alors que l'article 78 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la superficie d'un garage à 65 m<sup>2</sup>. La dérogation ainsi créée serait de 7,8 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et

d'environnement par monsieur Jacques-Luc Lamoureux, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6306-08-2011**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME DENISE BARITEAU, VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 346, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC, PTIE LOT 29B-23 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Denise Bariteau en faveur de la propriété située au 346, chemin du Tour-du-Lac, ptie lot 29B-23 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance approximative de 20,9 mètres alors que l'article 54 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone HA-224 établit la marge approximativement 19,69 mètres pour l'alignement des façades en périmètre urbain. La dérogation ainsi créée serait de 1,21 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1163-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Denise Bariteau, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance approximative de 20,9 mètres alors que l'article 54 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 dans la zone HA-224 établit la marge à approximativement 19,69 mètres pour l'alignement des façades en périmètre urbain. La dérogation ainsi créée serait de 1,21 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Denise Bariteau, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6307-08-2011**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME VÉRONIQUE PICHÉ, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE, PTIE LOT 9 ET 10 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Véronique Piché en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, ptie lot 9 et 10 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre la construction du bâtiment principal dont la toiture serait un toit plat alors que l'article 63 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 établit la pente de toit à 8/12. La dérogation ainsi créée permettrait la construction d'un toit plat ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1164-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Véronique Piché, visant à permettre la construction du bâtiment principal dont la toiture serait un toit plat alors que l'article 63 du Règlement de zonage numéro 108-2002 établit la pente de toit à 8/12. La dérogation ainsi créée permettrait la construction d'un toit plat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Véronique Piché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6308-08-2011**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR KEVIN CÔTÉ ET VISANT LE LOTISSEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, PTIE LOT 35 DU RANG IV**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, ptie lot 35 du rang IV ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur des zones Vr-116 et Vr-117, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision proposée respecte l'alignement des lots déjà prévus le long de cette voie de circulation ;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne serait pas opportun d'exiger de modifier le projet de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1165-07-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Kevin Côté en faveur de la propriété située sur le chemin des Hirondelles, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6309-08-2011**

**APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE D'ABRINORD ET DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC, AINSI QU'À LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRÉVUES AUX PLANS DIRECTEURS DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT** les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposait, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec, de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique nationale de l'eau* stipule ce qui suit :

- « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle » ;
- « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action » ;
- « L'approche sera participative » ;
- « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions ».

**CONSIDÉRANT** l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

**CONSIDÉRANT** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

**CONSIDÉRANT** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des zones de gestion que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD) conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

**CONSIDÉRANT** les ressources financières accordées à ABRINORD par le MDDEP depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et de 125 500 \$ depuis 2009, laquelle somme ne répondant qu'à 50% de son budget de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'un programme de financement dédié à la mise en œuvre des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement et l'aide que notre organisation accorde actuellement à ABRINORD réduisent d'autant notre marge de manœuvre en matière d'actions directes conformes aux dispositions de notre plan directeur de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** le besoin impératif de soutien financier destiné à cette organisation pour la réalisation d'actions en matière de connaissances de l'état de la ressource en eau (qualité et quantité d'eau, physico-chimie, caractérisation des rejets, qualité et quantité des milieux sensibles (frayères, milieux humides, habitats, barrage de castors), de sensibilisation et de diffusion d'information pour les citoyens sur la protection, l'utilisation et la conservation de la ressource hydrique, tel que prévues au PDE du bassin versant de la rivière du Nord.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'ADOPTER** chacune des règles suivantes :

- Nous soutenons l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes d'un financement statutaire annuel sensiblement augmenté ;
- Nous demandons pour ABRINORD un financement statutaire annuel de 250 000\$ ;
- Nous demandons, pour la mise en œuvre des actions prévues au plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, un financement annuel de 100 000\$, à être géré par ABRINORD ;
- Nous demandons la mise sur pied d'un programme de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

Abrogée le 2011-09-06  
Voir rés. # 6340-09-2011

**RÉSOLUTION 6310-08-2011**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 ET 199-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a amorcé le processus de révision de son plan d'urbanisme afin de refléter les nouvelles réalités tant économiques, sociales qu'environnementales ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de révision, dont font partie les membres du comité consultatif d'urbanisme, œuvre depuis plusieurs mois à la préparation des règlements d'urbanisme refondus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Daniel Arbour et Associés, ainsi que les professionnels du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ont terminé la préparation des projets de règlements refondus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de règlements ont été adoptés par le conseil municipal le 10 mai 2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 27 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie des règlements a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent les avoir lus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER**, après avoir renoncé à leur lecture, les règlements suivants :

- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 192-2011 ;
- Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 ;
- Règlement sur le zonage numéro 194-2011 ;
- Règlement de lotissement numéro 195-2011 ;
- Règlement de construction numéro 196-2011 ;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;
- Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement numéro 198-2011 ;
- Règlement abrogeant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 199-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6311-08-2011**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE/CITERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 25 juillet 2011, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL (incluant taxes)</b>
Équipements Incendie Levasseur Inc.	298 455.02 \$
Maxi Métal Inc.	303 176.07 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission d'Équipements Incendie Levasseur Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par le consultant.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'OCTROYER** à Équipements Incendie Levasseur Inc. le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne pour un montant de 261 975.00 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 298 455.02 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 25 juillet 2011 ;

**D'AUTORISER** Jacques Brisebois, directeur général ou Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie à signer le contrat à intervenir entre les parties et à effectuer toutes les démarches utiles auprès de la Société de l'Assurance automobile du Québec ;

**DE FINANCER** les coûts associés audit achat conformément au règlement d'emprunt numéro 190-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

#### **RÉSOLUTION 6312-08-2011**

#### **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE YVES THÉRIAULT À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yves Thériault a démissionné de son poste de pompier volontaire par sa lettre du 14 juillet 2011 et qu'il a rapporté tous les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur Yves Thériault à titre de pompier volontaire et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6313-08-2011**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Danielle Gauthier  
Directrice générale adjointe